



REGLEMENT INTERIEUR

DU CITY STADE

ET AIRE DE JEUX LA CADIERE D'AZUR



REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE ET AIRE DE JEUX.

Considérant qu'il est opportun de réglementer la fréquentation de l'aire de jeux communale et l'utilisation du city stade dans l'intérêt des usagers public en général.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.

Le city stade et l'aire de jeux implanté sur notre commune de La Cadière d'Azur, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS.

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports : le football, le handball et le basketball, d'une structure multi activités.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES.

Les sites sont accessibles tous les jours y compris le weekend à partir de 9h00 jusqu'à 21h00. Ils sont interdits d'accès avant et après les heures indiquées ci-dessus. La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore). L'accès au city stade et à l'aire de jeux pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, Travaux d'entretien, Trouble de l'ordre public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE.

Les lieux doivent être maintenus propres. Aucun détritrus ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet. D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport et les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées.

Il est formellement interdit dans l'enceinte du city stade et l'aire de jeux :

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.
- Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.
- Il est interdit d'accéder à ces lieux avec un engin motorisé.
- Il est interdit de fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux sur le l'aire de jeux et dans l'enceinte du city stade.
- La consommation d'alcool est strictement prohibée dans l'enceinte du city-stade, et dans l'aire de jeux, ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre, cannette.
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 04.94.98.25.25.

Particulièrement pour le city stade :

- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes sur le site.
- L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- Sont interdits dans l'enceinte du city stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés

Particulièrement pour l'aire de jeux :

- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles notifiées ci-dessus.
- Toute modification ou rajout d'obstacles de structure est interdit.
- Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les structures en dehors de leur fonctionnalité.
- L'accès à l'aire de jeux est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- Sont interdits sur le terrain de l'aire de jeux les engins motorisés.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT.

Sont interdits les boules de pétanque, les chaussures de foot à crampons.

Nous signalons aux utilisateurs de jeux de balles qu'un terrain de foot est mis à disposition sur notre commune au défends.

Terrain qui privilégie l'utilisation de ballon en cuir.

En cas d'évènements exceptionnels, le présent règlement peut être sujet à révision.

ARTICLE 6 : Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 1er novembre 2017.